



POLE REVENDICATIF ASSOCIATIF SANTE SOCIAUX

COMPTE RENDU

Paris, le 22 juin 2015

Nom du fichier : ccn51_cpn_28avril15

Total page(s) : 3 pages

Réf. : GG/GS

Objet : Commission paritaire nationale de négociation CCN 51 du 28 avril 2015

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION CCN 51 du 28 avril 2015

Représentaient la CFDT : Marie Hélène ALLARD, Georges GOMES, Rachel GUILBAULT, Gabriel RÉMY.

Point sur les avenants

Les avenants 2015-01 sur la complémentaire santé signée par la CFDT, la CGC et la CFTC et 2015-02 sur le salaire minimum conventionnel signé par la CFDT, la CGC, la CFTC et FO ont reçu un avis favorable de la commission nationale d'agrément, mais sont toujours dans l'attente de la parution au Journal Officiel pour qu'ils soient applicables.

Info CFDT : les arrêtés sont parus au JO du 29 mai 2015.

- Avenant 2015-01 sur la complémentaire santé.

Le comité de suivi réunissant les signataires de l'accord et les organismes référencés s'est tenu pour la première fois le 1^{er} avril 2015.

La CFDT, en la personne de Marie-Hélène Allard, assumera la vice-présidence du comité de suivi. La présidence étant assurée par la Fehap.

Les organisations syndicales demandent une meilleure coordination des 4 référencés pour que le comité de suivi ne se transforme pas en pétaudière.

Notamment, la transmission préalable des textes soumis à discussion est indispensable : Accord-cadre, Protocole technique et financier, Protocole de gestion, Règlement intérieur, Conditions générales, et Notice d'information à destination des salariés.

FÉDÉRATION CFDT SANTÉ-SOCIAUX
47/49 AVENUE SIMON BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19
TÉL : 01 56 41 52 00 – FAX : 01 42 02 48 08
ESPACE ADHÉRENTS : cfdt-sante-sociaux.net
federation@sante-sociaux.cfdt.fr

[Cfdt-sante-sociaux.fr](http://cfdt-sante-sociaux.fr)



Pour la CFDT, il n'est pas possible d'avoir des comités de suivi sans avoir une remise préalable des textes à discuter.

La FEHAP s'engage à communiquer les documents dans des délais suffisants.

La FEHAP fait part de la demande provenant d'un certain nombre de ses adhérents qui souhaitent une proposition tarifaire intermédiaire entre la base 2 et la base 3.

La CFDT, ne manque pas de rappeler que le 5 septembre 2014, elle a remis en séance une demande de chiffrage d'une proposition qui se situait entre la base 2 et la base 3. La FEHAP avait alors refusé cette demande !

La CFDT rappelle avec les autres organisations signataires de l'avenant que ceci devra faire l'objet d'un avenant à l'avenant 2015-01, sinon cette grille ne pourrait entrer dans la mutualisation.

Le prochain comité de suivi est fixé au 2 juin à 10 h.

Politique salariale

La FEHAP reprend sa ritournelle déjà chantée en mars : mais ma brave dame je n'ai pas d'argent pour les augmentations de salaire !

Elle complète même avec la circulaire ministérielle du 22 avril 2015 qui indique une évolution de la masse salariale de 1,5 % d'ici 2017 au plus.

Aussi elle ajoute aux chiffres donnés en mars :

- le chiffrage du surcoût estimé de l'augmentation du salaire minimum conventionnel : + 0,11 %
- le chiffrage du surcoût lié à la mise en place de la complémentaire santé dans tous ses établissements : + 0,31 %. La FEHAP oublie qu'un certain nombre de ses entreprises ont déjà une complémentaire santé et que pour ceux-là il n'y aura pas ce surcoût !
- le chiffrage des mesures 2014 et leurs effets report : + 0,30 %.

Et bien sûr compte tenu de tous ces éléments ajoutés à ceux de mars, pour la FEHAP, la marge de manœuvre est inexistante !

Elle a fait chiffré par ses services l'impact sur la masse salariale d'une augmentation de 0,1 % de la valeur du point, cela ferait + 1,11 % pour le sanitaire et + 1,06 % pour le médico-social. Mais ne leur demandez pas d'expliquer leur coefficient multiplicateur, ils ne savent pas !

Comme en 2011, lors de la dénonciation de la CCN, la FEHAP s'appuie sur les quelques établissements en difficulté, occultant le fait que ce n'est pas la réalité de tous, pour refuser de négocier une fois de plus sur les salaires.

La FEHAP n'est pas en capacité de faire une réponse globale.



Pour la CFDT, ce positionnement de la FEHAP n'est plus audible :

- **Où est passé l'effet report de la dénonciation de la CCN 51 en 2011** (2,5 % de gain escompté par la FEHAP à l'époque) ?
- **Quelle visibilité donne-t-on au niveau national sur les marges existantes dans les différents établissements ?**

Comme en 2011 lors de la dénonciation de la convention, la FEHAP s'appuie sur les établissements en difficulté, occultant le fait que ce n'est pas la réalité de tous, pour ne pas négocier sur les salaires.

Pour la CFDT, la redistribution au niveau local n'est pas possible et surtout laisse de côté les petits établissements.

La CFDT demande la mise en place d'un outil d'analyse partagé et construit paritairement : un rapport économique et social de la CCN 51.

Salaire minimum conventionnel

Ce point est de nouveau mis à l'ordre du jour par la CFDT, qui n'a **toujours pas obtenu de réponse concernant sa proposition** d'exclure certains éléments de l'assiette de calcul du salaire minimum conventionnel.

En janvier, l'urgence étant de signer l'augmentation du SMIC.

La FEHAP s'engageant alors négocié ultérieurement sur les éléments entrant dans le comparatif avec le SMIC.

En mars, la FEHAP présentait le « surcoût » engendré par une telle mesure, mais ne donnait pas de réponse.

La CFDT remettait de son côté une cour de cassation allant dans le sens de l'exclusion de la prime vie chère de l'assiette de calcul du SMIC.

La FEHAP balaie d'un revers de main la jurisprudence déposée en mars et fait référence à un autre arrêt qui stipulerait le contraire, texte que la CFDT demande.

Là aussi, la CFDT rappelle que cette position pénalise encore une fois les plus bas salaires et redemande à la FEHAP de négocier sur ce point le 2 juin.

Quelle application de la CCN 51 pour les établissements de Mayotte ?

La FEHAP nous informe d'une application progressive sur 3 ans de la CCN 51 pour les établissements (2015-2017).

Pour l'instant les établissements ont le statut de membre associé jusqu'à leur intégration complète.

La FEHAP nous remettra une note écrite sur ce point.

Prochaine réunion : Le 2 juin 2015.

Les négociateurs

FÉDÉRATION CFDT SANTÉ-SOCIAUX
cfdt-sante-sociaux.net
federation@sante-sociaux.cfdt.fr